

08 fév 2019 -18:20

Appartient à Conseil des ministres du 8 février 2019

## Application de la circulaire relative à la prudence budgétaire pendant la période des affaires courantes

Le Conseil des ministres a marqué son accord sur une série de dossiers, dans le cadre de l'application de la circulaire du 21 décembre 2018 relative à la prudence budgétaire pendant la période des affaires courantes.

Il s'agit plus précisément de :

- deux dossiers de contributions obligatoires à la Banque européenne d'investissement et au Fonds européen de développement
- quatre dossiers de subvention aux institutions suivantes :
  - ASBL Fonds social gasoil de chauffage, pétrole lampant et propane en vrac
  - Centre d'étude de l'énergie nucléaire (CEN)
  - Centre européen de recherche nucléaire (CERN)
  - Institut interuniversitaire des sciences nucléaires (IISN)
- l'attribution d'un marché public pour des tests salivaires

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse du Premier ministre Charles Michel  
rue de la Loi 16  
1000 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 501 02 11  
<http://www.premier.belgium.be>